



Déclaration Liminaire de la FSU-SNUipp65

CSA-SD des Hautes Pyrénées

lundi 10 février 2025

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres du CSA-SD,

cette instance dédiée à la carte scolaire est éminemment politique : de par les choix ministériels opérés qui contraignent les Hautes-Pyrénées à rendre des postes et de par les décisions que vous allez prendre aujourd'hui à l'échelle du département, qui vont impacter directement les agents et les usagers du Service Public d'Éducation.

Le budget présenté en décembre dernier avait tout d'une ultime provocation : 4000 suppressions d'emplois, instauration de 3 journées de carence, diminution de l'indemnisation des arrêts maladie ordinaire, absence de revalorisation salariale... La colère des personnels s'est largement exprimée le 5 décembre et nos mobilisations ont permis de faire bouger les lignes en obtenant l'annulation des 4000 suppressions de postes. Mais contrairement à ce que voudrait faire croire le gouvernement, l'école publique n'est pas épargnée : le schéma d'emploi présenté par la nouvelle Ministre de l'Éducation (la 6ème en un an et demi !) n'a rien de satisfaisant puisque 470 postes sont malgré tout supprimés dans le premier degré.

Le constat partagé de la baisse démographique doit cesser d'être instrumentalisé à des fins budgétaires. Au contraire, profiter de ce contexte démographique en l'accompagnant de créations de postes permettrait de réduire le nombre d'élèves par classe et par là de se rapprocher de la moyenne des pays de l'OCDE ; car dans le premier degré, la France bat toujours le triste record des classes les plus chargées parmi les 22 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE.

A l'échelle européenne toujours, les salaires des enseignants français sont également en berne et à la traîne. Les annonces faites par le Ministre de la Fonction Publique résonnent comme autant de nouvelles attaques : en 2025 le gel du point d'indice sera maintenu, la prime GIPA qui consiste à compenser les conséquences de l'inflation ne sera pas versée pour la seconde année consécutive et la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie à hauteur de 90% a été confirmée !

Postes supprimés, salaires déclassés, arrêts maladie ponctionnés... Comment peut-on encore oser renvoyer autant de marques de mépris à l'intention des enseignants !

A cette liste non exhaustive, n'oublions pas d'ajouter que les enseignant.es vont devoir ingurgiter des nouveaux programmes rédigés par des bureaucrates qui ne connaissent manifestement rien au développement de l'enfant. Comme le souligne Patrick Picard dans un article publié par le Café Pédagogique, ces programmes ont une vision mécaniste des apprentissages. Ils préconisent des méthodes qui aggraveront les inégalités scolaires. Ces programmes n'ont comme seul horizon des listes de compétences à acquérir, ce qui renvoient les enseignant.es à un simple rôle d'exécutant.es. Cette attaque de la liberté pédagogique ne va faire qu'aggraver la perte de sens de notre métier mis à rude épreuve depuis plusieurs années.

Nous voudrions aussi, dans cette déclaration liminaire... regretter, avec vous peut-être... toutes ces heures que nos collègues ont sacrifié ces derniers jours au manque d'investissement dans les nouvelles technologies. Combien d'entre-eux... d'entre-nous... ont tenté, les yeux rivés sur des écrans qui pouvaient donner l'illusion de fonctionner, durant des soirées, des week-ends, de remplir des LSU pléthoriques, sans que rien ne se passe.

Combien d'entre-elles... d'entre-nous ont d'ailleurs vu les données renseignées dans ces LSU disparaître comme par magie ?

Tout cela, comme si c'était normal. Sans explication. En fin de compte, l'Education Nationale n'est pas si avare... dès qu'il s'agit de notre temps de travail et de notre temps libre. Elle sait nous occuper à des tâches ineptes sans prendre le temps de s'excuser de son impéritie. Elle impose des normes que le manque de moyen de ses services ne peut honorer.

A quand un vrai service public de l'informatique, libre de droit, gratuit, respectant le RGPD ? Un service public respectueux des personnels des deux côtés de l'ordinateur ?

Et que dire, encore, de nos collègues PE qui depuis septembre sont de plus en plus nombreux à rencontrer des problèmes sur le paiement de leurs salaires ? Les enseignants (de moins en moins!) font confiance à leur administration mais quand ils interrogent le service paye du Rectorat sur la baisse de leur rémunération, c'est le silence ! Non seulement les professeurs des écoles ne sont jamais avertis quand une baisse de leur salaire même due à une régularisation va avoir lieu mais en plus personne ne daigne leur répondre quand ils demandent des explications ! L'article L712-1 du Code de la fonction publique stipule que le fonctionnaire a droit à rémunération après service fait et l'article 1er du décret du 8 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique précise, que les traitements et les émoluments assimilés aux traitements alloués aux personnels de l'Etat se liquident par mois et sont payables **à terme échu**. Comment imaginer une seule minute que l'État employeur puisse se permettre d'être hors-la-loi ?

Au quotidien, vous le savez, nos conditions de travail ont été dégradées par les choix politiques opérés : déficit de confiance envers les personnels, décisions autoritaires qui nient l'expertise professionnelle de nos collègues... De la même façon, les décisions prises en matière de démantèlement des structures de soins conduisent l'école à accueillir de plus en plus d'enfants en souffrance. Alors que demain nous fêterons les 20 ans de la loi sur le handicap, force est de constater que le défi éducatif de l'inclusion n'est toujours pas relevé. Au contraire, elle se fait au forceps, sans l'encadrement humain suffisant. Cet abandon en première ligne des personnels enseignants et des AESH confrontés à une mission nouvelle et complexe fait des dégâts. Nos

collègues sont aujourd'hui surexposés, dans l'exercice de leurs métiers, aux Risques Psycho-Sociaux. En particulier, la lecture des très nombreuses fiches RSST qui décrivent des situations subies de violence, verbales ou physiques, vous oblige, Madame l'inspectrice d'Académie, à vous écarter de la lecture statistique des effectifs d'école pour prendre en considération les éléments de contexte que nous vous apporterons.

Un dernier mot, Madame l'Inspectrice, pour vous interroger sur les circonstances qui entravent l'exercice du droit syndical et la défense du service public d'éducation dans notre département. En effet, nous n'avons reçu la convocation que jeudi et à notre demande. Les documents préparatoires au CSA d'aujourd'hui ne nous ont été transmis que jeudi dans la soirée soit un jour comptable avant l'instance. Nous vous rappelons que l'article 2 du règlement intérieur stipule d'une part que les convocations sont adressées aux membres au moins quinze jours avant et les documents préparatoires au plus tard huit jours avant la séance. Nous demandons encore à ce que le règlement intérieur de cette instance soit respecté. De même, nous dénonçons le choix de faire parvenir aux membres du CDEN les documents préparatoires au CSA avant que ce dernier ne se réunisse : est-ce à dire que le match est joué d'avance ? Qu'à cela ne tienne, sachez que nous continuerons à vous exposer nos arguments contre vos choix qui ne sont peut-être pas, nous osons l'espérer, fermes et définitifs.

Je vous remercie de votre écoute.